

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 28 juin 2016, le second projet de règlement numéro **RCA06-08-0001-91** modifiant le règlement RCA06-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-91** a pour objet de :

- permettre, dans toutes les zones de l'arrondissement de Saint-Laurent, les installations essentielles au fonctionnement d'un service public générant la construction d'infrastructures et de soumettre, à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les installations essentielles apparentes;
- permettre temporairement le stockage extérieur de matériau en vrac, pour la durée des travaux liés à la construction d'installations pour la mise en place d'un service public.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent toutes les zones de l'arrondissement et toutes les zones contiguës à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétariat d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 6 juillet 2016

Cybèle Kahalé, avocate
Secrétaire-substitut du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO
SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on June 21, 2016, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of June 28, 2016, the second draft **by-law number RCA06-08-0001-91** modifying by-law RCA06-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-91 is to :

- permit, in all the Borough zones, the essential installations for a public service which generates construction of infrastructures and submit to the approval of a site planning and architectural program the visible installations;
- permit the temporary outdoor stockage of material in bulk for the time of the works for the construction of the installations for the development of a public service.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect all zones of the Borough and the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originate;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law may be consulted at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, July 6, 2016

Cybèle Kahalé, lawyer
Secretary-substitute of the Borough Council